

Déposé au Greffe

le 17 OCT. 2011

Sous le N° 311 1182

RCS N° 89 B 1393

GROUPE Y BOULLIER

Société par actions simplifiée au capital de 117 591 €  
Siège social : 1 bis, rue des Montgolfières, 44120 VERTOU  
352.657.993 RCS NANTES

-----  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE  
DU 28 JUIN 2011**  
-----

L'an deux mille onze,  
Le vingt-huit juin,  
A dix-huit heures,

Les associés de la société GROUPE Y BOULLIER se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Extraordinaire et Ordinaire, dans les locaux de la société GROUPE Y MANAGEMENT, Technopole Venise Verte, avenue Salvador Allende, voie Euclide, 79000 NIORT, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 juin 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel AIME, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5 117 sur les 5117 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des actions représentant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés et du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

NA

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,

### du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation d'un prêt de consommation d'action et agrément d'un nouvel associé,

### du ressort de l'assemblée générale ordinaire

- Démission du président,
- Nomination d'un nouveau président, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Démission du directeur général,
- Nomination d'un nouveau directeur général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

<b>DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b>
--

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et en application des dispositions de l'article 13 des statuts de la société GROUPE Y BOULLIER, autorise le prêt de consommation par la société GROUPE Y MANAGEMENT de UNE (1) action sur les CINQ MILLE CENT SEIZE (5 116) actions lui appartenant dans la société, au profit de Monsieur Jean-Paul COUSIN demeurant 8 rue Charles Fradin, 85240 ST HILAIRE DES LOGES, et agrée ce dernier en qualité de nouvel associé de la société GROUPE Y BOULLIER.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à ce que le nom de Monsieur Jean-Paul COUSIN soit inscrit dans les registres de société en qualité de nouvel associé de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'A' followed by a horizontal line underneath.

**DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Michel AIME de son mandat de Président, ainsi que celle de Monsieur Jean-Paul COUSIN de son mandat de Directeur Général, à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la société :

**Monsieur Jean-Paul COUSIN**  
né à MERVENT (Vendée) le 9 octobre 1950  
de nationalité française  
demeurant 8 rue Charles Fradin, 85240 ST HILAIRE DES LOGES

Dans ses rapports avec les tiers, Monsieur Jean-Paul COUSIN représentera la société et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au comité des rémunérations de la société GROUPE Y MANAGEMENT afin de fixer la rémunération de Monsieur Jean-Paul COUSIN, Président.

En outre, il pourra prétendre au remboursement, sur présentation de justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Jean-Paul COUSIN, présent à la réunion, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées. Il déclare, en outre, qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'accéder.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé la démission de Monsieur Jean-Paul COUSIN de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la société :

**Monsieur Jean-François MAREC**  
né à DOUARNENEZ (Finistère) le 26 octobre 1961  
de nationalité française  
demeurant 78 rue de Tullaye, 44000 NANTES

Monsieur Jean-François MAREC, Directeur Général, disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, à l'exception des engagements financiers supérieurs à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €), ainsi que des engagements sociaux (recrutements, licenciements, ruptures de contrats, gestion du personnel) qui relèvent de la seule compétence du Président.

En outre, il aura le droit de représenter la société à l'égard des tiers.

RA

Par ailleurs, l'Assemblée Générale donne pouvoir au comité des rémunérations de la société GROUPE Y MANAGEMENT afin de fixer la rémunération de Monsieur Jean-François MAREC, Directeur Général.

De plus, il pourra prétendre au remboursement, sur présentation de justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Jean-François MAREC, présent à la réunion, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être conférées. Il déclare, en outre, qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'accéder.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line, positioned above a solid horizontal line.